



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 3 décembre 2018 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que huit (8) citoyens.

Est absent, monsieur Yves Barrette, conseiller.

1. **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

18-12-249 2. **Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
4. Rapport des comités
 - 4.1 Service de l'inspection
 - 4.2 Service de sécurité incendie
 - 4.3 Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.3.1 Recommandation du comité pour la demande de dérogation mineure 18-05 - Lot 4 391 074 (1110, rue Saint-Charles)
 - 4.3.2 Recommandation du comité pour la demande de dérogation mineure 18-06 - Lot 6 276 757 (118, rue Saint-Paul)
5. Correspondance
 - 5.1 Appui aux Cercles des fermières du Québec
6. Période de questions
7. Présentation des comptes
 - 7.1 Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 7.2 Adoption du budget révisé 2018 de la Société d'habitation du Haut-Richelieu
 - 7.3 Aide financière pour installation septique - Dossier no. 2017-40
 - 7.4 PG Solutions - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2019
 - 7.5 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 ADMINISTRATION
 - 8.1.1 Programmation TECQ 2014-2018
 - 8.1.1.1 Offre de services de Tetra-Tech - Installation d'un groupe électrogène fixe
 - 8.1.1.2 Offre de services de Tetra-Tech - Inspection TV réseau d'égout
 - 8.1.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année civile 2019
 - 8.1.3 Adoption du Règlement 18-339 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre
 - 8.1.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 8.1.5 Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous
 - 8.1.6 Offre de Services animaliers de la Rive-Sud
 - 8.1.7 Omnivigil - Contrat de services intelligents de communication et d'alerte à la population en situation d'urgence
 - 8.1.8 Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres, volet 1
 - 8.1.9 Séance extraordinaire - Adoption du budget 2019
 - 8.2 VOIRIE
 - 8.2.1 Réception définitive des ouvrages et recommandation de paiement no. 2 pour les stationnements publics sur les rues Boulais et de la Chute
 - 8.3 URBANISME
 - 8.3.1 Décision pour la dérogation mineure 18-05 - Lot 4 391 074 (1110, rue Saint-Charles)
 - 8.3.2 Décision pour la dérogation mineure 18-06 - Lot 6 276 757 (118, rue Saint-Paul)
 - 8.4 LOISIRS
 - 8.4.1 Adoption de la programmation des cours Loisirs & Culture Hiver 2018
9. Deuxième période de questions
10. Divers
11. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le Centre d'entraide régional d'Henryville sous le point " Rapport des comités", tout en gardant le point Divers ouvert.

3. **Adoption du procès-verbal**

18-12-250

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel que rédigé.

4. **Rapport des comités**

Service de l'inspection

Monsieur Luc Mercier, maire présente le rapport du mois de novembre 2018 totalisant cinq (5) permis.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur présente son rapport du mois de novembre 2018 représentant les sorties suivantes :

- 4 appels incendie
- 3 appels premiers répondants
- 1 entraide

Il mentionne également :

- Réception de la remorque pour le projet hors route.
- Lors de la Guignolée, 2 200 \$ ont été amassés en argent et une remorque pleine de 26 pieds.

Monsieur Luc Mercier remercie les pompiers et bénévoles pour leur dévouement et implication lors de cette journée importante.

Comité consultatif d'urbanisme

Recommandation du comité pour la demande de dérogation mineure 18-05 - Lot 4 391 074 (1110, rue Saint-Charles)

Monsieur Bernard Rousselle, conseiller donne lecture de la résolution du Comité consultatif d'urbanisme concernant la dérogation mineure 18-05 - Lot 4 391 074 (1110, rue Saint-Charles).

Recommandation du comité pour la demande de dérogation mineure 18-06 - Lot 6 276 757 (118, rue Saint-Paul)

Monsieur Bernard Rousselle, conseiller donne lecture de la résolution du Comité consultatif d'urbanisme concernant la dérogation mineure 18-06 - Lot 6 276 757 (118, rue Saint-Paul).

Centre d'entraide régionale d'Henryville

Monsieur Bernard Rousselle invite le conseil et les citoyens au souper de Noël du Centre d'entraide le 11 décembre prochain. Il mentionne également que la distribution des paniers de Noël aura lieu le 18 décembre 2018 entre 10 h 00 et 15 h 00.

Clinique de sang

Monsieur Luc Mercier invite les gens à donner leur nom en tant que bénévole pour la clinique de sang qui aura lieu mercredi le 5 décembre entre 13 h 30 et 19 h 30. Il invite également les gens à faire un don de sang cette même journée.

5. **Correspondance**

Dépôt de la correspondance reçue au cours du mois de novembre 2018.

18-12-251

Appui aux Cercles des fermières du Québec

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à Société du Cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la

fondation OLO qui aide les futures mamans dans ses milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Woman of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des " Tricots graffiti " et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès des autres municipalités.

6. Période de questions

Questions adressées à monsieur le maire :

Monsieur Daniel Daneau :

- *Il invite les membres du conseil à l'ouverture du marché de Noël au Pavillon des loisirs ce samedi 8 décembre dès 10 heures.*
- *Il informe le conseil qu'il aimerait avoir un permis pour une affiche annonçant le marché de Noël et aimerait savoir combien de gens peut contenir la salle lors de cet événement.*

Madame Anne Forget :

- *Elle remet au conseil un document sur la Politique de l'arbre et mentionne que la municipalité devrait avoir un règlement ou une politique de l'arbre puisque trop d'arbres ont abattus cette année et sans raison apparente.*

18-12-252

MARCHÉ DE NOËL - Autorisation pour une affiche et publicité sur le panneau électronique

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et résolu que le Marché de Noël de Saint-Alexandre installe une affiche au coin de la rue Saint-Denis et montée de la Station et que la municipalité publie leur annonce sur le panneau électronique.

7. Présentation des comptes

18-12-253

Adoption des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'engager les crédits nécessaires, d'autoriser les dépenses et d'accepter le paiement des comptes effectués au cours du mois, le tout représentant les déboursés suivants :

Chèques fournisseurs	79803 à 79881	pour	159 820,86 \$
Prélèvements automatiques	3176 à 3209	pour	43 098,02 \$
Chèques salaires	7292 à 7298	pour	46 769,10 \$
Dépôt direct salaires	500 179 à 500 233		
MRC du Haut-Richelieu		pour	30 920,36 \$
Groupe Ultima		pour	48 529,00 \$
Visa Desjardins		pour	1 535,32 \$
La Capitale		pour	3 383,66 \$

18-12-254

Adoption du budget révisé 2018 de la Société d'habitation du Haut-Richelieu

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'adopter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexandre (Le Fleuron) et de payer la quote-part additionnelle au montant de 3 806 \$ pour l'année 2018 à Société d'habitation du Haut-Richelieu.

18-12-255

Aide financière pour installation septique - Dossier no. 2017-40

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2017-40 au montant de 17 844,12 \$ payé par le Règlement d'emprunt no. 16-308.

18-12-256

PG Solutions - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2019

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accepter et de payer les factures de PG Solutions concernant les contrats d'entretien et soutien des applications au montant de 7 634,35 \$ et 7 651,59 \$ et le droit d'accès annuel pour multi-services au montant de 827,82 \$ totalisant un montant de 16 113,76 \$ taxes incluses pour l'année 2019.

18-12-257

Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019 au montant de 3 181,08 \$ taxes incluses.

8. **Affaires nouvelles**

ADMINISTRATION

18-12-258

Programmation TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réels.

18-12-259

Offre de services de Tetra-Tech - Installation d'un groupe électrogène fixe

Il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra-Tech pour l'installation d'un groupe électrogène fixe au montant de 12 000 \$ plus taxes.

18-12-260

Offre de services de Tetra-Tech - Inspection TV réseau d'égout

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Tetra-Tech pour l'évaluation des inspections télévisées du réseau d'égout réalisée sur 5,4 kilomètres afin de définir les interventions requises pour un budget entre 3 500 \$ et 5 000 \$ plus taxes, selon le nombre d'heures réalisées.

18-12-261

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année civile 2019

ONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, celles-ci se tiendront le lundi et débiteront à 20 h 00 :

- 14 janvier (2^e lundi)
- 4 février (1^{er} lundi)
- 4 mars (1^{er} lundi)
- 1^{er} avril (1^{er} lundi)
- 6 mai (1^{er} lundi)
- 3 juin (1^{er} lundi)
- 2 juillet (1^{er} mardi)
(1^{er} juillet : Fête du Canada)
- 5 août (1^{er} lundi)
- 3 septembre (1^{er} mardi)
(2 septembre : Fête du Travail)
- 7 octobre (1^{er} lundi)
- 4 novembre (1^{er} lundi)
- 2 décembre (1^{er} lundi)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

18-12-262

Adoption du Règlement 18-339 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Alexandre (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 2 avril 2012, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement no. 12-334 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et un avis de motion relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et résolu que le conseil municipal décrète par le présent règlement portant le n^o 18-339 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération payable au maire est une combinaison de la rémunération fixée sur une base annuelle et de celle fixée sur une base présentielle.

La rémunération annuelle du maire est fixée à 13 821 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

La rémunération présentielle du maire est fixée à 50 \$ en fonction de la présence de ce dernier à toute séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération payable aux membres du conseil, autre que le maire, est une combinaison de la rémunération fixée sur une base annuelle et de celle fixée sur une base présentielle.

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 207 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

La rémunération présentielle des membres du conseil, autre que le maire, est fixée à 50 \$ en fonction de la présence de ces derniers à toute séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, le maire reçoit une allocation de dépenses équivalente 8 652 \$, et tout membre du conseil, sauf le maire reçoit une allocation de dépense équivalente à 2 884 \$ étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de l'allocation de dépense des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. Le tout sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération (sur base annuelle ou présente) et l'allocation de dépenses payables aux membres du conseil doivent être indexées de 3 % annuellement, en date du 1^{er} janvier.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 10. APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et conformément à la loi. Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Municipalité.

18-12-263

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de prendre acte du dépôt devant le Conseil, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre dont messieurs Luc Mercier, Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume ainsi que madame Catherine Cardinal.

18-12-264

Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a la responsabilité, à titre d'employeur, de prévenir et de faire cesser toute atteinte à la dignité, à la santé et à la sécurité de ses employés, quelle que soit la nature de leurs fonctions et la position hiérarchique qu'ils occupent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront adopter et rendre disponible à leurs salariés une Politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel, à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.

Offre de Services animaliers de la Rive-Sud

Madame Michèle Bertrand mentionne qu'à la rencontre des directeurs généraux de la MRC du Haut-Richelieu, la directrice des Services animaliers de la Rive-Sud a fait une présentation et un court compte-rendu est donné au conseil.

Monsieur Luc Mercier donne la possibilité aux gens de s'exprimer :

Madame Liliane Paradis :

- Rend compte au Conseil de la problématique des chats errants dans notre municipalité et demande au conseil d'agir rapidement.

Madame Josiane Brunelle :

- Offre sa disponibilité bénévolement au sein d'un comité qui pourrait être créé par rapport aux animaux dans notre municipalité.

Monsieur Bernard Paradis :

- Propose un emplacement sur sa propriété comme refuge pour animaux à court et à moyen terme.

18-12-265

Omnivigil - Contrat de services intelligents de communication et d'alerte à la population en situation d'urgence

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accepter l'offre de services d'Omnivigil pour un contrat de services intelligents de communication et d'alerte à la population en situation d'urgence pour une période de deux (2) ans au montant initial de 643,10 \$ taxes en sus pour l'implantation et de 1 774,92 \$ taxes en sus par année pour le service.

18-12-266

Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres, volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise madame Michèle Bertrand, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

18-12-267

Séance extraordinaire - Adoption du budget 2019

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu de convoquer une séance extraordinaire du conseil le 17 décembre 2018 à 19 h 30 spécifiquement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2019 et le programme triennal des dépenses en immobilisation pour 2019-2020-2021.

VOIRIE

18-12-268

Réception définitive des ouvrages et recommandation de paiement no. 2 pour les stationnements publics sur les rues Boulais et de la Chute

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 2 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour les stationnements publics sur les rues Boulais et de la Chute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accepter la réception définitive des ouvrages et la recommandation de paiement no. 2 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour les stationnements publics des rues Boulais et de la Chute à Les Entreprises Denexco au montant de 9 593,64 \$ taxes incluses, payé à même le seuil de la TECQ.

URBANISME

18-12-269

Décision pour la dérogation mineure 18-05 - Lot 4 391 074 (1110, rue Saint-Charles)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Breton pour la propriété située au 1110, rue Saint-Charles à Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'implantation d'un garage intégré à la résidence existante et l'ajout d'un espace habitable au-dessus de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est implantée à 3,95 mètres de la ligne avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence date de 1992;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence a été régularisée en 1996 suite à l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la norme concernant la marge avant, l'agrandissement devrait être implanté à un minimum de 9 mètres de la ligne avant et que, de ce fait, le mur commun avec la résidence actuelle serait réduit à 2,35 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu :

D'ACCORDER la dérogation mineure 18-05 pour la construction d'un garage adossé à la résidence et d'un espace habitable au-dessus de celui-ci d'une largeur de 7,32 mètres, dont le mur avant

serait situé à 5,17 mètres de la ligne avant sur le lot 4 391 074, le tout selon le plan projeté et réalisé par monsieur Claude Goyette, portant le no. 18-222CG.

QUE cette dérogation n'est valide que pour le bâtiment existant mentionné;

QU'une éventuelle reconstruction de ce bâtiment devra être faite conformément aux règles alors en vigueur.

18-12-270

Décision pour la dérogation mineure 18-06 - Lot 6 276 757 (118, rue Saint-Paul)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Jeandami inc. pour la propriété située au 118, rue Saint-Paul à Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'implantation d'une résidence en deçà des normes minimales prescrite au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est un terrain d'angle situé dans la zone 109 du plan de zonage dans laquelle la marge avant minimale prescrite est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant sur la rue Bernard peut être réduite de 1,5 mètre, soit 7,5 mètres selon l'article 5.1 du Règlement de zonage no. 06-171 de la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de cour arrière et latérale seraient très restreints pour l'implantation de constructions accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant proposée est de 6,2 mètres, soit 2,8 mètres en deçà de la norme réglementaire du côté de la rue Saint-Paul et de 4,76 mètres du côté de la rue Bernard, soit 2,74 mètres en deçà de la norme;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des bâtiments principaux du voisinage sont implantés à des distances moindres de 6 mètres de leur ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu :

D'ACCORDER la dérogation mineure 18-06 pour l'implantation d'une résidence sur le lot projeté no. 6 271 757 avec des marges avant de 6 mètres et des marges avant secondaires de 4,50 mètres, let tout tel qu'apparaissant sur le plan d'implantation, préparé par monsieur Yves Madore, arpenteur et portant les minutes 57248 daté du 16 novembre 2018, conditionnellement à ce que soit construit des maisons unifamiliales d'un seul étage;

QUE cette dérogation n'est valide que pour le bâtiment existant mentionné;

QU'une éventuelle reconstruction de ce bâtiment devra être faite conformément aux règles alors en vigueur.

LOISIRS

18-12-271

Adoption de la programmation des cours Loisirs & Culture - Hiver 2019

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter la programmation des cours Loisirs et Culture de la municipalité de Saint-Alexandre pour l'hiver 2019 et qu'elle soit envoyée version couleur aux citoyens.

9. **Deuxième période de questions**

Questions adressées à monsieur le maire :

Madame Liliane Paradis :

- *Demande si le conseil considère le pavage du 8e rang et s'il y a une possibilité de refaire un peu la courbe au coin du Kempt et du 8e rang.*

Monsieur Martin Galipeau :

- *Demande plus d'informations sur Omnivigil.*

10. **Divers**

Aucune résolution.

18-12-272

11. **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 22 h 15.

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière